Inscription restauration scolaire

De 11h45 à 13h55, les enfants qui fréquentent la restauration scolaire sont sous la responsabilité de la municipalité.

Les équipes d'animateurs et les activités proposées sont gérées par le Service Périscolaire.

La restauration scolaire et sa facturation sont gérées par le Service Scolaire.

Inscriptions

Tout enfant déjeunant en restauration doit être impérativement inscrit au préalable en Mairie au Service Scolaire. L'inscription doit être renouvelée avant chaque rentrée scolaire.

Quotient familial applicable à compter du 1er janvier 2025

Les tarifs concernant les prestations de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et de l'école Multi Sport tiendront compte du calcul du quotient familial sur la base de **l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 et des prestations familiales perçues durant l'année 2023**.

Attention : Si cela n'est déjà fait pensez à nous transmettre dans les plus brefs délais, votre avis d'imposition de 2024 sur vos revenus de 2023 ainsi que le récapitulatif de vos prestations familiales perçues de janvier à décembre 2023, pour nous permettre de calculer votre quotient familial qui sera applicable du 1er janvier au 31 décembre 2025.

A défaut les tarifs appliqués seront ceux de la tranche 8, jusqu'à réception des documents demandés, aucune régularisation ne sera faite sur les factures précédentes.

Paiement des factures : Facture mensuelle.

Mode de paiement

- Espèces => Reçues uniquement au Service Scolaire
- Chèque => A l'ordre de Régie Espace Famille
- Carte bancaire => Au Service scolaire
- Paiement en ligne => Par le biais de l'espace famille lien : https://www.espace-citoyens.net/thorigny/espace-citoyens/Home/AccueilPublic
- Prélèvement automatique
- Chèques vacances => Valable uniquement sur les prestations des Temps d'accueils et/ou d'activités, centre de loisirs mercredi et vacances scolaires, mini-camps (voir règlement)
- CESU => Valable uniquement sur les prestations des Temps d'accueils et/ou d'activités, centre de loisirs mercredi et vacances scolaires, (voir règlement)
- BONS CAF => uniquement sur prestations centre de loisirs Juillet et août (voir règlement)

À télécharger
Fichier
Règlement intérieur des familles - MAJ Sept 2025 802.64 Ko
À télécharger
Fichier
Règlement intérieur des familles - MAJ Sept 2025 802.64 Ko
Fichier
TARIFS Accueils de loisirs et restauration scolaire - Applicables à partir du 1er septembre 2023 156.22 Ko
Fichier
MOYENS DE PAIEMENT 261.46 Ko